

FORÊT • NATURE

OUTILS POUR UNE GESTION
RÉSILIENTE DES ESPACES NATURELS

Tiré à part de la revue **Forêt.Nature**

La reproduction ou la mise en ligne totale ou partielle des textes
et des illustrations est soumise à l'autorisation de la rédaction

foretnature.be

Rédaction : Rue de la Plaine 9, B-6900 Marche. info@foretnature.be. T +32 (0)84 22 35 70

Abonnement à la revue Forêt.Nature :
librairie.foretnature.be

Abonnez-vous gratuitement à Forêt.Mail et Forest.News :
foretnature.be

Retrouvez les anciens articles de la revue
et d'autres ressources : **foretnature.be**



LE DNF, PARTENAIRE DU BOIS-ÉNERGIE

DIDIER MARCHAL – MARC HERMAN

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) du Service public de Wallonie (SPW) est un acteur important pour la gestion du patrimoine forestier wallon. Étant donné l'engouement croissant pour le bois-énergie, il apparaît utile de préciser sa position en la matière.

UNE EXPÉRIENCE À BULLANGE

Au printemps 2009, vu l'absence de demande pour les résineux de faibles dimensions – plus spécialement les perches de douglas et celles d'épicéas écorcés par les cerfs – le cantonnement de Bullange a décidé de se tourner vers une valorisation énergétique de ces produits. Le cantonnement souhaitait également éviter des dépenses supplémentaires pour l'élagage de pénétration dans des peuplements écorcés.

L'idée était de procéder à la mise en place de layons de débardage et à un premier

dépressage (dégagement des arbres de place). Les arbres de place ont été désignés (élagués ou marqués à la peinture). L'abattage a été réalisé manuellement (tronçonneuse) et le débardage des arbres complets avec un engin porteur équipé d'un grappin. Les bois empilés en bord de route ont ensuite été déchiquetés au moyen d'un broyeur équipé d'un grappin. Le bois déchiqueté (plaquettes) était directement projeté dans une remorque attelée à un tracteur. Les plaquettes ont ensuite été transportées vers l'Allemagne sur une zone de stockage avant d'être livrées au client final pour une valorisation énergétique.

Le premier essai a été lancé dans un peuplement de douglas âgés de 16 ans. D'après les données du cantonnement, le volume exploité était de 50 à 60 m³ de bois par hectare, soit environ 200 m³ de plaquettes à l'hectare*. Le volume des remorques remplies de plaquettes était mesuré afin de calculer le prix total à facturer aux acheteurs (une firme belge et une firme allemande). Pour le peuplement de douglas, la recette de la vente de bois s'est élevée à 300 euros/ha. À cette somme on peut ajouter 800 euros/ha pour le non-élagage complet de la parcelle, soit un bilan positif de 1 100 euros/ha.

Suite à l'évaluation de cette première expérience et de ses résultats convaincants, l'opération a été étendue à de jeunes pessières âgées de 18 à 25 ans sur 25 hectares. Le bilan moyen s'est élevé à environ 1 000 euros/ha, comprenant le montant de la vente de bois et l'économie réalisée au niveau de l'élagage de pénétration.

Dans les deux cas illustrés ici, le prélèvement de bois pour l'énergie n'aura lieu qu'une seule fois dans la vie du peuplement. Par ailleurs, dans ce cas précis, la valorisation pour l'énergie a indéniablement constitué une possibilité de valorisation supplémentaire pour ce type de peuplement, sachant que ces bois n'avaient pas trouvé acquéreur. Il est intéressant de noter ici que les objectifs sylvicoles se combinent très bien avec une valorisation énergétique des bois les moins beaux.

LE DÉPARTEMENT DE LA NATURE ET DES FORÊTS

Le Département de la Nature et des Forêts (DNF) gère la moitié du patrimoine forestier wallon. Les bois vendus lors des ventes publiques sont en général destinés

* On parle aussi de mètre cube apparent de plaquettes, ou « map ».



à une valorisation matière (bois d'œuvre, bois de trituration). La valorisation énergétique se retrouve plutôt lors des ventes de bois de chauffage. Certaines communes wallonnes mettent d'ailleurs sur le marché des quantités importantes de bois de chauffage. Ce type de bois est donc utilisé essentiellement sous forme de bûches pour alimenter des chaudières ou des poêles installés chez des particuliers.

Sur les trois dernières années (2007 à 2009), 1,62 million de mètres cubes de bois ont été prélevés chaque année en moyenne dans les forêts bénéficiant du régime forestier (volume de bois fort tige). Sur les vingt-deux projets de chauffage au bois actuellement recensés dans le domaine public, seuls trois utilisent du bois d'origine locale*. Cela représente un volume de bois de 770 m³. Douze projets reposent sur la fourniture de plaquettes par un fournisseur. Dans ce cas, l'origine du bois est laissée à la discrétion du fournisseur : il peut s'agir de bois d'origine locale, de bois issu de l'entretien de bord de routes ou encore de bois provenant de propriétés privées. Dans les années à venir, certains projets qui utilisent actuellement les services d'un fournisseur devraient passer à du bois d'origine locale. Cela représenterait un volume total de 4 118 m³ de bois. Au stade actuel, ces volumes sont insignifiants par rapport au volume de bois prélevé en Wallonie (770 m³ représentent 0,05 % du volume moyen de bois prélevé en forêt publique pour la période 2007 à 2009). Dans le cas où le bois utilisé est d'origine locale, c'est la commune qui décide quels sont les bois à réserver à cet usage. Pour les com-

munes forestières, ce volume est le plus souvent marginal par rapport aux utilisations traditionnelles du bois.

Dès le départ, le DNF a été l'un des partenaires actifs du « Plan Bois-Énergie et Développement Rural en Wallonie » (PBÉ&DR). Le DNF est en effet favorable à une utilisation raisonnée du bois local à des fins de valorisation énergétique. Sans nécessairement encourager d'office une telle pratique, le DNF est conscient de l'économie que peut engendrer pour une commune le remplacement du mazout de chauffage par du bois d'origine locale. Le DNF assurant la gestion des forêts publiques sur base des plans d'aménagement, ceux-ci pourraient constituer un des moyens pour identifier les zones dans lesquelles seraient prélevées les quantités de bois nécessaires à l'alimentation d'une chaufferie communale. Ainsi, on pourrait par exemple délivrer pour le bois-énergie des lots parmi les bois de mauvaise qualité. Une alternative consisterait à orienter vers le bois-énergie les lots qui n'ont pas trouvé preneur. Plutôt que de vendre certains lots à des prix très bas, on pourrait décider de les retirer de la vente à partir d'un certain seuil et de les orienter vers une valorisation énergétique locale.

Complémentairement à cette valorisation locale du bois pour l'énergie, il existe des projets de grande envergure qui ne disposent d'aucune ressource forestière propre et dont l'objectif est de produire de l'électricité ou des granulés de bois. Dans ce cas, l'approvisionnement de telles usines peut avoir des répercussions sur les utilisations locales du bois ainsi que sur l'approvisionnement de diverses entreprises de la filière bois déjà actives. Le DNF est nettement moins favorable à ce type de projet, qui

* FLAHAUX, communication personnelle [2009].

risque de déstabiliser la filière bois locale (et parfois wallonne, dans le cas de projets de grande puissance).

Dans certains cas bien particuliers, la valorisation énergétique du bois peut constituer la seule alternative d'utilisation du bois. Ainsi, certaines zones doivent parfois être déboisées pour les replacer dans leur état initial pour des raisons environnementales. Dans le cadre de projets LIFE, par exemple, plusieurs zones ont ainsi été exploitées et les bois transformés en plaquettes pour l'énergie, faute d'acquéreur pour une valorisation autre (bois d'œuvre, bois de trituration, par exemple). Dans ces cas bien précis, il s'agit d'opérations uniques. On peut alors disposer en une seule fois d'un volume important de bois. Ce type d'opération permet d'alimenter une plate-forme « bois-énergie », à partir de laquelle ce combustible sera redistribué à plusieurs utilisateurs.

PERSPECTIVES

La majeure partie des forêts publiques wallonnes est gérée de façon durable, comme l'attestent les audits réalisés dans le cadre du PEFC. L'exploitation des bois utilisés, qu'ils le soient à des fins énergétiques ou non, ne met nullement en péril la pérennité de la forêt. On rappellera toutefois que d'après le cahier des charges pour la vente des coupes de bois, les ramilles de moins de 4 cm de diamètre doivent rester sur le parterre de la coupe.*

* Arrêté du Gouvernement wallon du 27 mai 2009, relatif à l'entrée en vigueur et à l'exécution du décret du 15 juillet 2008 relatif au Code forestier (Moniteur belge du 04/09/2009).

Dans une perspective de recours plus important aux sources renouvelables d'énergie dans les années à venir, la biomasse sera vraisemblablement fort sollicitée. Le bois forestier et les produits connexes de l'industrie du bois en constituent actuellement la majeure partie. Il importe donc de se montrer particulièrement vigilant afin d'éviter tout abus. En ce qui concerne le bois forestier, le DNF restera garant de la gestion durable des forêts bénéficiant du régime forestier. Par ailleurs, le DNF estime qu'il faut, autant que possible, donner la priorité à une valorisation « matière » du bois. Une valorisation énergétique peut néanmoins constituer une alternative intéressante dans des cas bien précis.

Conscient de l'importance croissante du bois-énergie, le DNF entend rester un partenaire actif de cette filière. ■

Plusieurs personnes du DNF ont contribué à l'élaboration de cet article. Nous tenons à les en remercier : Christophe Pankert pour les informations relatives à l'expérience menée par le Cantonement de Bullange, Philippe Blerot et Étienne Gérard pour leurs remarques constructives.

DIDIER MARCHAL

didier.marchal@spw.wallonie.be

MARC HERMAN

marc.herman@spw.wallonie.be

Direction des Ressources forestières,
Département de la Nature et des Forêts,
D GARNE, SPW

Avenue Prince de Liège, 15
B-5100 Jambes